



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISoire DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
AVENUE DE LA BASTILLE (D1120)  
DU 14 AVRIL 2025 AU 9 MAI 2025  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,
- Vu la demande émise par LARRIBE ET CHEVALIER demeurant 399 AVENUE DU TOUR DE LOYRE 19360 MALEMORT représentée par Monsieur Pierre LARRIBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de maillage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 09/05/2025 AVENUE DE LA BASTILLE (D1120),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 09/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA BASTILLE (D1120) :

- La circulation est interdite sur la voie descendante ;
- La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique, sur l'avenue de la Bastille, sens montant, du rond-point des Carmes en direction de la rue Pierre et Marie Curie.  
Un panneau KC1 sera mis en place au niveau de l'intersection avec la rue de la Barrussie et au niveau de l'accès aux résidences de la Bastille.  
L'accès à la rue de la Barrussie est maintenu.  
L'accès sera possible pour les riverains et les services de secours et d'urgence, sens descendant (de la rue Pierre et Marie Curie en direction de l'avenue de la Bastille, jusqu'à l'accès aux résidences de la Bastille uniquement).

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par l'avenue Raymond Poincaré au niveau du carrefour dit « Le balcon », intersection avenue Albert de la Pradelle /avenue Raymond Poincaré / avenue Pierre et Marie Curie.

Une déviation sera mise en place par le conseil départemental, pour les poids-lourds par la commune de Naves (direction Seilhac - St Clément - St Mexant - St Germain les Vergnes - Poissac - rue des Martys)  
Sur la RD 1120 : du PR 55+021 (TULLE) au PR 67+010 (SEILHAC), sur la RD 44 : du PR 28+720 (SEILHAC) au PR 14+089 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) et sur la RD 9 : du PR 29+440 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) au PR 40+920 (TULLE).

Pas d'accès traversant sur l'avenue de la Bastille pour les services de secours et d'urgence (en sens descendant). ;

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions. Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux. Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ». ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LARRIBE ET CHEVALIER, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : LARRIBE ET CHEVALIER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 03 avril 2025

Po/

Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

